



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## paiement des pensions

Question écrite n° 55287

### Texte de la question

M. Marc Bernier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences liées à la mensualisation des retraites du régime agricole à compter du 1er janvier 2004. Le dernier trimestre 2003 ayant été versé aux intéressés au début de l'année 2004, ceux-ci ont perçu quatorze mensualités de pension au cours de l'année écoulée. Bien qu'étant satisfaits de la mise en oeuvre du paiement mensuel de leur retraite de base, les bénéficiaires s'interrogent légitimement sur les conséquences de cette mesure sur leurs impositions. Elle risque en effet de pénaliser ceux d'entre eux dont le montant des ressources va engendrer une imposition sur le revenu, voire dépasser les plafonds fixés pour l'exonération de certaines charges, telles que la taxe d'habitation, la CSG ou le bénéfice de l'APL. Dès lors, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour éviter que la mensualisation de la retraite agricole ne lèse pas les anciens exploitants s'agissant des revenus à déclarer pour l'année 2004.

### Texte de la réponse

L'article 6 de la loi de finances pour 2005 (loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004) limite l'imposition des arrérages perçus par les pensionnés du régime de retraite des non-salariés agricoles qui, du fait de la mensualisation de leurs pensions, ont perçu en 2004 quatorze mois d'arrérages, à douze mois au titre de l'année précitée, et reporte l'imposition des arrérages supplémentaires jusqu'à l'année du décès des bénéficiaires. Ces dispositions, qui permettent de ne pas pénaliser les allocataires concernés au regard de l'impôt sur le revenu et de différents autres avantages fiscaux ou sociaux accordés sous condition de ressources, répondent entièrement aux préoccupations exprimées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Bernier](#)

**Circonscription :** Mayenne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55287

**Rubrique :** Retraites : régime agricole

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 janvier 2005, page 458

**Réponse publiée le :** 17 mai 2005, page 5083